

**FICHE DE TRAVAIL POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS**  
**COUPE SANITAIRE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE CONTRÔLÉE****INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE :**

- ✓ La fiche de travail doit être dûment remplie et signée et doit être déposée au Service des permis et des inspections de la Municipalité avec les documents nécessaires.
- ✓ Le Service des permis et des inspections communiquera avec vous afin de compléter la demande et afin de vous informer lorsque le permis sera prêt. De ce fait, cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.
- ✓ Le délai de délivrance du permis, de même que le délai de délivrance des avis de refus, est fixé à 30 jours de la date de réception de la demande **complétée** en bonne et due forme et accompagnée de tous les plans et documents exigés. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude d'une demande de permis ou certificat d'autorisation peuvent être exigés.
- ✓ Les frais de **110,00 \$** sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec l'article 7.3 du Règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99.
- ✓ La durée du permis est de 2 ans.

*Nul ne peut effectuer une coupe sanitaire ou une exploitation forestière contrôlée dans les zones qui l'autorisent à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation au préalable, conformément aux exigences du Règlement de zonage 402.*

**LIEU DES TRAVAUX**

Matricule : \_\_\_\_\_ Lot : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**PROPRIÉTAIRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : Résidence : \_\_\_\_\_ Bureau : \_\_\_\_\_

**REQUÉRANT, MANDATAIRE OU ENTREPRENEUR**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : Résidence : \_\_\_\_\_ Bureau : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DES TRAVAUX** Coupe sanitaire       Exploitation forestière contrôlée

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

Coût estimé : \_\_\_\_\_

**\* COUPE SANITAIRE - DOCUMENTS À FOURNIR**

- Plan d'inventaire forestier et de coupes préparé et signé par un ingénieur, technicien forestier, ou un professionnel en la matière dans le domaine de la foresterie contenant les informations suivantes :
  - Les noms, prénoms et adresses du ou des propriétaires;
  - Le ou les lots visés par la demande et la superficie de ces lots;
  - Les aires boisées, les lacs et les cours d'eau;
  - Les limites de la propriété et les chemins existants et prévus;
  - Les bâtiments et autres constructions permanentes ou temporaires;
  - Les endroits où la pente est supérieure à 40%;
  - Une description des objectifs du propriétaire ou du producteur à l'égard de la superficie;
  - Une description des peuplements forestiers et de leurs particularités;
  - La répartition des différentes aires de coupes sanitaires, le tout variant de 5% à 15% maximum de la superficie boisée totale de la propriété visée;
  - Le type de régénération prévue pour les 10 prochaines années et le traitement appliqué au sol forestier après l'exploitation;
  - Les chemins d'accès à aménager et la machinerie utilisée;
  - La localisation des aires d'empilement et de stockage et la nature des travaux de restauration prévus;
  - Spécifier si le ou les lots sont inclus dans une zone agricole permanente et/ou une érablière régies s'il y a lieu, et inclure auquel cas, l'autorisation de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec);
  - Spécifier la présence de tous milieux humides et sites de protection faunique particuliers, et inclure auquel cas, un certificat d'autorisation du MFFP (ministère des Forêts de la Faune et des Parcs) préalable;
  - Spécifier la localisation et la distance de tout écosystème prioritaire régi par la LEMV (Loi sur les espèces menacées ou vulnérables);
  - Spécifier la localisation et la distance de toute limite de propriété voisine;
  - Une identification des infrastructures publiques sur et à proximité de la propriété s'il y a lieu.
- Reconnaissance préalable des limites du terrain
  - Les limites du terrain où sont prévus les travaux de coupes doivent être balisées aux 25 mètres (82.1 pieds) avant le début des opérations d'exploitation.
  - Le requérant ou l'inspecteur doit aviser, par écrit, les propriétaires des terrains adjacents à l'effet qu'il a balisé son terrain afin de pouvoir procéder à des opérations forestières.
  - À défaut d'obtenir la reconnaissance des propriétaires riverains sur les balises du terrain, le requérant doit joindre à sa demande un certificat de localisation du terrain signé par un arpenteur-géomètre.

**\* EXPLOITATION FORESTIÈRE CONTRÔLÉE - DOCUMENTS À FOURNIR**

- Toutes les mêmes informations demandées pour la coupe sanitaire ;
- Répartition des différentes aires de coupes et le type de coupe forestière projeté, le tout variant de 15% à 30% maximum d'exploitation de la propriété visée;
- Prescription sylvicole sous forme de plan et document, préparée et signée par un ingénieur ou un technicien forestier ou un professionnel en la matière, prescrivant des travaux sylvicoles précis pour un peuplement précis (décrit et localisé) d'une superficie forestière précise (localisée) incluant les informations suivantes :
  - Une identification du propriétaire de la superficie boisée;
  - Une identification du producteur forestier, du sous-traitant ou de l'exploitant;
  - Une identification de la propriété visée par les travaux (lots);
  - Un plan détaillé de localisation des travaux (carte);
  - Une description du ou des peuplements visés;

- Un rapport détaillé des travaux à exécuter en fonction de chacun des peuplements;
- Une description de l'intervention forestière projetée (récolte et mise en valeur);
- Une identification des infrastructures sises sur et à proximité du ou des peuplements;
- La planification des chemins forestiers le cas échéant;
- Une identification et une description des contraintes inhérentes à la nature du terrain;
- Une localisation des secteurs de villégiature ou bâtis situés à proximité;
- La localisation et la distance des zones R1, CN, Ca et de toute limite du périmètre urbain;
- Un plan stratégique de régénération précis lors de coupes à blanc et de coupes totales;
- Un engagement de suivi avec rapport d'exécution à fournir dans un délai maximal de 2 mois suivants la fin des travaux ou dans un délai maximal de 2 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

\* *Advenant qu'une des informations requises ne soit pas existante dans votre cas, (par exemple, il n'y a pas de pente supérieure à 40 %) veuillez quand même l'indiquer à côté du libellé dans le rapport.*

Je \_\_\_\_\_ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
(Propriétaire ou procureur fondé)